

COMMUNE DE NONARDS**Délibération n° 2025-40 en date du 17 décembre 2025 relative à un avenant à la convention de restauration avec le collège Jacqueline Soulange pour l'accueil des élèves de primaire de l'école de Nonards**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 17/12/2025 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 11/12/2025, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Présents : FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel, DORRIVAL COULOUMY Colette, BARRIERE Franck

Représentés : ROCHE Daniel représente Michelle Barrière

Absent : BORDES François

Le collège Jacqueline Soulange de Beaulieu/Dordogne vient de communiquer les tarifs applicables à compter 1er janvier 2026. Il sera appliqué à la commune le même taux de progression que celui du collège, taux qui est fixé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de restauration scolaire des élèves de primaire de l'école de Nonards du 25/10/2021 et notamment son article 4 : Facturation des repas.

Le tarif d'un « repas élève » acheter au Collège de Beaulieu-sur-Dordogne était de 3.20 € depuis le 01/01/2025, il passera à 3.30 € à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire énonce les éléments de l'article 7 qui concernent la conservation des plats témoins. Il précise que ces plats doivent être mis à disposition des services sanitaires et sont obligatoires en restauration collective. Ils seront préparés au collège et transportés en liaison chaude. La responsabilité de leur stockage incombe à la municipalité et est définie comme suit : au minimum 5 jours de conservation après la dernière date de consommation – au réfrigérateur à une température entre 0° et +3° C. Après le sixième jour, les plats témoins peuvent être détruits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Fait à Nonards, le 17 décembre 2025

Le Maire, Daniel ROCHE

